

David Wagner
Député

Marc Baum
Député

Luxembourg, le 20 janvier 2020

Concerne : Question parlementaire relative à la prévention et la lutte contre l'addiction aux drogues chez les jeunes.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Messieurs les Ministres de la Santé et de l'Education et de la Jeunesse.

Dans un article paru dans l'hebdomadaire « Lëtzebuerger Land » le 13 décembre 2019, il est question de problèmes d'addiction et de la diffusion de drogues à la fois douces et dures parmi les lycéens et jeunes fréquentant les structures d'action locale pour jeunes. L'article informe notamment sur la mort d'un lycéen suite à une overdose d'un mélange supposé avoir été composé d'héroïne et de cocaïne.

Cette affaire n'ayant pas été rendue publique, ni par la direction de l'établissement en question, ni par la Police, les camarades de classe du jeune décédé ont pris contact avec la presse afin de sortir de l'ombre un problème qui semble gangréner les lycées et la jeunesse de la capitale.

Ainsi, quelques lycéens interviewés sous couvert d'anonymat témoignent de la facilité d'accéder à des drogues dans leurs établissements scolaires respectifs et d'une utilisation/consommation banalisée de drogues douces et même dures. En revanche, les directions d'écoles et la Police auraient été peu loquaces lorsqu'il s'agissait de commenter le problème et d'apporter des informations quant à des contrôles de drogues entrepris dans les écoles. Il aurait été prétexté de la part de la Police que la loi relative à la protection de la jeunesse ne leur permettrait pas de rendre publiques ces informations. De même, au Luxembourg, aucune mesure légale n'obligerait les établissements scolaires à déclarer auprès des services compétents des cas d'élèves manifestant des troubles addictifs. Quant aux programmes de prévention des addictions et de sensibilisation aux usages de drogues, il serait de la responsabilité et de l'initiative propre aux directions scolaires et au personnel enseignant d'en faire la promotion et l'application au sein de leur établissement, notamment en faisant appel à des organisations actives dans ce domaine.

Partant, nous voudrions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

(1) Monsieur le Ministre de la Jeunesse peut-il valider que la loi de la protection de la Jeunesse interdise effectivement la révélation publique, même sous couvert d'anonymat, d'informations relatives à des contrôles de drogues dans les établissements scolaires ? Dans la négative, Monsieur le Ministre peut-il nous dire si des contrôles de drogues ont finalement été effectués par la Police dans des lycées et nous en faire parvenir les résultats ?

(2) Messieurs les Ministres confirment-ils qu'il n'existe aucune obligation pour les établissements scolaires et/ou d'actions locales pour jeunes, de déclarer des jeunes aux comportements addictifs auprès de services pouvant leur venir en aide ? Le cas échéant, Messieurs les Ministres plaideraient-ils en faveur d'une telle obligation ?

(3) Messieurs les Ministres sont-ils d'avis qu'il faudrait renforcer le dispositif d'actions et de programmes pour la prévention des addictions aux drogues en prévoyant pour tous les établissements scolaires et les structures pour jeunes des programmes obligatoires et coordonnés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en association avec les partenaires existants ?

(4) Messieurs les Ministres envisagent-ils de mettre en place une campagne d'information générale coordonnée en collaboration étroite entre les ministères de la Santé et de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour augmenter la visibilité des services de prévention aux addictions et d'accompagnement existants ?

Si les politiques de prévention et la sensibilisation aux addictions sont primordiales, il reste que les structures dédiées à l'accompagnement, la réduction de risques et à la consommation pour toxicomanes sont également indispensables pour pouvoir garantir de bonnes conditions sanitaires et de santé publique.

Partant, nous voudrions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

(5) Monsieur le Ministre de la Santé peut-il nous faire parvenir des données prouvant que les structures existantes couvrent la demande actuelle ?

(6) Monsieur les Ministres ne pensent-ils pas qu'une structure de type CAARUD (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues) dédiée aux mineur.e.s s'avérerait nécessaire dans le cadre de la protection de la jeunesse et de la prévention de l'engrenage de la toxicomanie ?

Dans l'article de journal en question, le coordinateur national pour la politique des drogues du Ministère de la Santé fait remarquer qu'il faudrait davantage récolter des données sur les modalités de consommation de drogues chez les jeunes, notamment en vue de la légalisation du cannabis.

Partant, nous voudrions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

(7) Existente-t-il des études quantitatives et qualitatives récentes sur les modalités d'usages de drogues et le rapport aux drogues des jeunes au Luxembourg ?

(8) Dans la négative, des projets d'enquêtes sur le sujet sont-ils en voie de planification, entre autres avec l'Université de Luxembourg ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses,

David Wagner



Marc Baum





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L – 2338 Luxembourg



Luxembourg, le 26 février 2019


Concerne: Question parlementaire n° 1743 du 20 janvier 2020 de Monsieur le Député Marc Baum et de Monsieur le Député David Wagner

Réf. : 829x5b4ae

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la soussignée à question parlementaire n° 1743 du 20 janvier 2020 de Monsieur le Député Marc Baum et de Monsieur le Député David Wagner concernant la "Prévention et lutte contre l'addiction aux drogues chez les jeunes".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.



Paulette LENERT
Ministre de la Santé





Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1743 du 20 janvier 2020 de Monsieur le Député Marc Baum et de Monsieur le Député David Wagner concernant la "Prévention et lutte contre l'addiction aux drogues chez les jeunes".

Ad 1)

L'article 38 de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse stipule qu'il est interdit « de publier ou de diffuser de quelque manière que ce soit les débats des juridictions de la jeunesse. Il en est de même de la publication ou de la diffusion de tous éléments qui seraient de nature à révéler l'identité ou la personnalité des mineurs qui sont poursuivis ou qui font l'objet d'une mesure prévue par la présente loi ».

Une publication d'informations de manière anonymisée n'est donc pas formellement interdite. Cependant, il faut se rendre à l'évidence qu'une quelconque révélation publique par un lycée risque de permettre une identification du jeune concerné. Il est donc compréhensible que la publication d'informations sensibles au sujet de jeunes soit entourée de toutes les précautions qui s'imposent.

Les contrôles de drogues auxquels font référence les honorables Députés ne peuvent être effectués qu'en cas de suspicion légitime ; il ne saurait y avoir des contrôles systématiques qui donneraient lieu à des statistiques (tel qu'on pourrait l'imaginer pour les contrôles d'alcoolémie au volant ordonnés de manière régulière par le Parquet).

Ad 2)

Il faut distinguer ici entre les déclarations découlant d'obligations légales telle l'obligation du fonctionnaire d'informer le Procureur d'État de tout crime ou délit dont il aurait connaissance ou encore l'information à donner obligatoirement au tribunal de la jeunesse au sujet de mineurs en danger.

Celles-ci sont à distinguer des déclarations « volontaires » pour lesquelles il faut tant prendre en considération les règles de protection des données que celles relatives à l'autorisation des personnes investies de l'autorité parentale. Les établissements scolaires se doivent d'être en collaboration étroite avec les services en question, mais des déclarations ne peuvent se faire sans l'autorisation des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale.

Les Antennes locales pour jeunes (ALJ) ne sont pas des établissements fréquentés par les jeunes à fréquence et durée égal aux lycées ou maisons de jeunes, mais sont des bureaux de conseil et d'accompagnement individuel, visité par les jeunes sur rendez-vous.

Néanmoins, le Service national de la jeunesse (SNJ) dispose de lignes de conduite pour ses agents en matière de consommation, de possession, de partage ou bien encore de la vente de cannabis ainsi que d'alcool. Les lignes de conduite ont été élaborées en collaboration avec le service « Impuls » de l'association « Solidarité Jeunes » et la Police en se référant sur les cadres légaux respectifs (*Loi du 27 avril 2001 concernant la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie, Loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse*). Les agents du SNJ ont l'obligation de réagir face à un des actes mentionnés ci-dessus. Ils ont l'obligation de contacter la Police en cas d'un fait observé.



Ad 3 et 4)

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action national en matière de drogues et de leurs corollaires 2020-2024, des efforts sont actuellement investis pour permettre de développer et de structurer encore davantage les mesures d'information et de prévention ainsi que les dispositifs de repérage et d'intervention précoce en matière de comportements addictifs auprès des jeunes et en milieu scolaire, et ce, en étroite collaboration notamment avec les services spécialisés en la matière.

Actuellement, un renforcement des dispositifs et programmes en question est en cours, en continuité avec les objectifs de la *Stratégie nationale en matière d'addictions et du plan d'action gouvernemental 2015-2019 en matière de drogues d'acquisition illicite et de leurs corollaires*.

Le renforcement du dispositif au sein des établissements scolaires est complémentaire aux actions et projets ponctuels déjà existants et correspond prioritairement aux objectifs suivants :

- Mise en place d'une prévention universelle et primaire qui s'adresse à tous et qui intègre une double action de réduction des risques favorisant l'addiction et la consommation (éducation aux risques), et de promotion des facteurs de bien-être et de santé physique et mentale
- Développement de la mise en application d'un outil d'intervention, élaboré sur mesure par les lycées en concertation avec le service « Impuls », permettant de gérer le phénomène de la consommation de drogues au niveau institutionnel. Actuellement, plus d'un tiers des établissements de l'enseignement secondaire dispose de leur propre « grille d'intervention »
- Développement de lignes de conduite internes, claires et cohérentes, s'adressant aux enseignants et autres professionnels psycho-socio-éducatifs permettant de connaître les différentes fonctions et rôles des acteurs internes et externes impliqués aux niveaux thérapeutique, éducatif, disciplinaire, légal et politique
- Mise à jour des curricula scolaires du cycle inférieur et du cycle supérieur en matière de drogues et d'addictions
- Renforcement des capacités des services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SePAS) et des services socio-éducatifs (SSE), acteurs de prévention de première ligne, présents dans chaque lycée et relais de longue date des services spécialisés externes
- Mise en place d'un pool multidisciplinaire et multiservices qui regroupe les services externes existants (CePT, Impuls, ...) et coordination de leurs interventions au sein des lycées en cohérence avec les services offerts sur place en interne

La poursuite de ces travaux est réalisée, comme par le passé, en concertation et en étroite collaboration avec les ministères et services concernés. Concernant le caractère obligatoire, il est à noter que la prévention constitue un pilier essentiel de la démarche psycho-sociale, inscrite dans le plan de développement scolaire que chaque lycée se donne en vertu de la loi de la réforme des lycées de 2017.

En ce qui concerne les maisons des jeunes, la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse a introduit un dispositif « assurance-qualité » qui oblige le personnel éducatif du secteur de l'éducation non-formelle à suivre un minimum d'heures de formation par année. Parmi ces formations figure une offre particulière sur la prévention des addictions.



Ad 6)

En ligne avec la priorité accordée à une action préventive et locale au plus proche du jeune et en lien avec ses milieux de vie (familial, scolaire, extra-scolaire), et au regard de la qualité et du nombre des structures existantes sur le territoire, aussi bien dans le secteur ambulatoire et résidentiel du traitement des addictions (comme par exemple l'accueil des jeunes consommateurs auprès de « Impuls » et de « Jugend- an Drogenhëllef ») que dans le secteur de la psychiatrie juvénile hospitalière et extrahospitalière, il est préconisé de renforcer les structures et les moyens d'action existants dans une approche d'intégration et de concertation.

Ainsi, le développement des dispositifs structurés et concertés de prévention et de réduction des risques, tout comme de repérage précoce de problèmes d'usage de drogues et d'addictions auprès des jeunes et en milieu scolaire ainsi que l'orientation vers et l'accès rapide à des intervenants spécialisés, en cas de besoin, sont considérés les plus aptes à répondre aux défis actuels et futurs en la matière.

Ad 7)

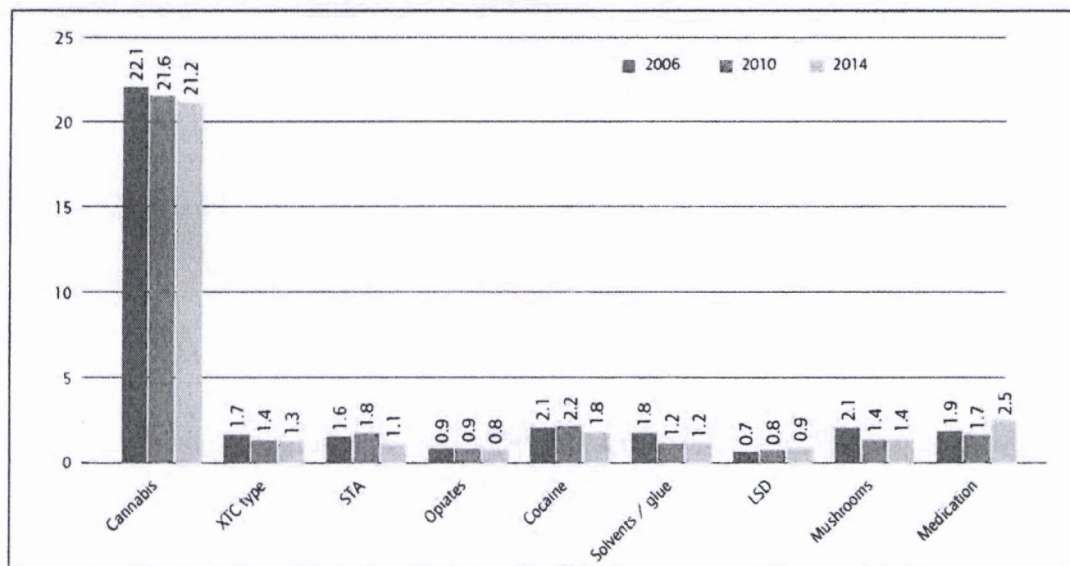
Actuellement le Grand-Duché de Luxembourg dispose d'une série de données sur la consommation de drogues parmi les jeunes en âge scolaire avant tout issues de l'enquête internationale *Health Behaviour in School-aged Children (HBSC)*, placée sous le patronage de l'Organisation Mondiale de la Santé. Dans cette étude, les élèves de 11 à 18 ans sont interrogés entre autre sur leur consommation de cannabis ainsi que sur leur consommation d'alcool et de tabac. Le rapport national HBSC sur les tendances de 2006-2018 fournit des informations sur l'évolution de la consommation dans le temps ainsi que sur la consommation actuelle de cannabis, d'alcool et de tabac des adolescents au Luxembourg. Selon ce rapport, la proportion de jeunes âgés de 15 à 18 ans ayant consommé du cannabis au cours de leur vie est restée stable sur la période 2006-2018. Toutefois, en ce qui concerne la consommation récente (au cours du dernier mois), la proportion de jeunes ayant consommé du cannabis au cours du dernier mois a diminué pour les jeunes élèves (15 ans) et augmenté pour les élèves plus âgés (17-18 ans). La consommation de tabac et d'alcool chez les élèves a diminuée au cours des années.

La première enquête « Youth Survey Luxembourg » a été menée en 2019. Il est prévu de répéter cette enquête tous les cinq ans. Des jeunes de 16 à 29 ans ont été interrogés, e.a. sur la consommation de drogues douces et dures. Les résultats seront inclus dans le prochain rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg 2020.

Le prochain rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg 2020 portera sur le bien-être et la santé des jeunes au Luxembourg. Dans le cadre de ces travaux scientifiques, des données quantitatives et qualitatives sont évaluées.

Des données sur la consommation de drogues illicite ont été publiées dans le « National Drug Report Grand Duchy of Luxembourg, Edition 2018, PFLDT ». Le graphique suivant montre le taux de prévalence de l'usage de drogues au cours de la vie chez les élèves âgés de 13 à 18 ans :

Fig. 2.11 Lifetime prevalence of drug use according to type of drug. Total school population aged 13-18 years (valid %) (HBSC, 2006, 2010, 2014)



Source: HBSC, 2006-2014

Note: The sample is representative of the total school population. The sample's age range was 13-18 years

Ad 8)

À l'avenir il s'agira de compléter les données en matière d'usage dit récréatif ainsi qu'à haut risque par des enquêtes et études davantage ciblées et plus fréquentes en milieux-jeunes. Des pourparlers ont actuellement lieu, avec différents acteurs nationaux de recherche, afin d'esquisser les possibles pistes de développement afférentes, et ce également dans le cadre du projet de réglementation du cannabis à des fins non médicales.